

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 02B-212000434-20240717-2024170733-DE

**N° 2024/33
du 17.07.2024
domaine3.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	11	11	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
08.07.2024	08.07.2024

Objet : **Habilitation du Maire pour l'établissement d'une servitude de passage au profit de la Commune**

SEANCE DU 17 JUILLET 2024

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Fustier, Lancelle, Launoy, Peretti, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés : Fantozzi ,

Absents : Esposito, Fustier, Giorgi, Luciani, Martini, Mattei, Pardini, Sisco

Secrétaire : Cholet-Allegrini

Le Maire rappelle que pour accéder au réservoir d'eau potable du poggiolo, il faut emprunter une route située sur les parcelles de Monsieur Olivier ANTONIOTTI cadastrées B 2266 et B 854.

Le Cabinet Sibella a été missionné pour la création d'une entité cadastrale numérotée B 2906 et B 2908°sur laquelle sera grevée cette servitude de passage.

Cette servitude de passage sera octroyée à titre gratuit mais les frais inhérents à l'acte seront supportés par la Commune.

Il est proposé d'officialiser cette servitude en passant devant notaire.

Le plan sera annexé à la présente délibération.

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

HABILITE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI




Envoyé en préfecture le 19/07/2024

AR Préfect

Reçu en préfecture le 19/07/2024



Publié le

19/07/2024

ID : 02B-212000434-20240717-2024170733-DE

Commune : BRAND (043)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Folio : 5 Folios : 02C B 33 600 2 02 C. n. de plan : Plan non régularisé
Numéro d'ordre de document d'impression : 428 R Date de mise à jour et numéro de l'acte ALDIH de Bastia Par : Agence S.A.L.I inspections S. g. v.		<p align="center">CERTIFICATION (Art. 28 de la loi n° 85-1173 du 30 août 1985)</p> <p>Le présent document d'impression, certifié par les propriétaires qui le font établir (1) a été établi (2) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>D - En conformité d'un plan de bornage : _____ effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage qui a été dressé, fait copier et joint, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>1. Les propriétaires ont été préalablement avisés par lettre recommandée en date du _____ au jour de la présente certification.</p> <p>2. _____</p>
SASTIA 1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER REC PELLO 3P 801 20422 BASTIA Téléphone : 04 95 32 01 52 Fax : 04 95 32 03 94 e-mail : service.client@finances.gouv.fr		D'après le plan de bornage dressé Par BERNARD CULLALVERI Par. : 1488028 le 03/07/2024

